

## Cahier de doléances du Tiers État de Charmont (Loiret)

Cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Charmont.

Sa Majesté, comme père de famille, regardant ses sujets comme ses enfants, leur permet et même leur ordonne de lui faire chacun leurs représentations à l'effet de procurer le bien de l'État et de chaque sujet en particulier.

L'assemblée tenue le 1<sup>er</sup> de mars, à l'issue des vêpres de l'église Notre-Dame de Charmont, au son de la cloche, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Nous représentons que la paroisse de Charmont est composée de 116 feux et contenant 2330 arpents de terre labourable et partie en novale, savoir :

1° 725 arpents de terre chargée à raison de 3 gerbes l'arpent pour la dîme de tout grain ;

2° 695 arpents de terre chargée à raison de 2 gerbes par chaque arpent de tout grain pour la dîme. Les deux parties sont perçues par le sieur curé, avec 14 arpents labourables dépendant du domaine de la cure, le tout évalué à la somme de 1200 livres ;

3° En outre, le casuel de ladite paroisse revient au moins à la somme de 400 livres, attendu qu'il exige au-dessus de son fixe tant sur les mariages que sur les enterrements et l'étole blanche ;

4° 910 arpents de terre qui sont perçus pour la dîme par le prieur de Notre-Dame de Flottin, à raison de 2 gerbes de tout grain par arpent, évaluée à la somme de 600 francs ;

5° Plus, il y a à payer dans ladite paroisse 174 mines 1/2 de blé et autant d'avoine, mesure de Pithiviers, à percevoir sur 547 arpents de terre :

6° Savoir : monseigneur l'évêque d'Orléans reçoit 33 mines de blé et autant d'avoine, mesure de Pithiviers, à percevoir sur 80 arpents de terre ;

7° M. le prieur de Flottin reçoit 34 mines de blé et autant d'avoine, dite mesure, à percevoir sur 101 arpents de terre ;

8° Le seigneur de Châtillon-le-Roi reçoit 20 mines de blé et autant d'avoine, même mesure, 2 chapons, 4 deniers de cens à prendre sur 80 arpents ;

9° Le seigneur de Berouville reçoit 43 mines 1/2 de blé et autant d'avoine, susdite mesure, à percevoir sur 158 arpents de terre ;

10° M. le marquis de Barbançois reçoit 24 mines de blé et autant d'avoine, même mesure, à percevoir sur 48 arpents ;

11° Les demoiselles du Coudray, 20 mines de blé, autant d'avoine, 1 mineau de pois, 1 mineau de fèves, dite mesure, à percevoir sur 80 arpents de terre ;

12° M<sup>me</sup> de Planois, dame d'Andonville, est dame d'un manoir et de 100 arpents de terre en fief de sadite seigneurie d'Andonville ;

13° 59 arpents en total à champart, à raison de 12 gerbes une, savoir : 150 arpents envers M. le président Rolland et 9 arpents au chapitre de Saint-Georges de Pithiviers ;

14° Tous lesdites rentes et champarts évalués à la somme de 950 livres, savoir : pour les rentes, 750 livres ; pour les champarts, 200 livres ;<sup>1</sup> total se monte à la somme de 950 livres.

15° Et aussi toutes les rentes en grains, exprimées ci-dessus qui se perçoivent par les seigneurs sur 547 arpents de terre qui ne paient aussi aucun vingtième. Néanmoins, les particuliers qui possèdent lesdites terres sont imposés au vingtième, sans aucune déduction des seigneurs rentiers.

16° Autre dépense qui se prélève sur ladite paroisse par les commis, tant sur le peu de vin qu'on y peut récolter que d'y arriver<sup>2</sup>, et sur toutes les eaux-de-vie, tant pour le détail desdits vins et eaux-de-vie, et la boucherie, se montant à la somme de 850 livres.

17° Et en outre, ils forcent encore de payer le gros manquant que celui qui consomme plus de 3 pièces de vin dans sa maison est obligé de payer le trop bu, quoique provenant de sa récolte, qui monte cette année à la somme de 102 livres.

18° En cette paroisse, il y avait une boucherie. Le boucher, par les pertes et mortes-payes, se trouvant aujourd'hui hors d'état de faire sa boucherie, a fait signifier au directeur le 22 mars 1788, et le force tous les jours à lui payer la somme de 120 livres par année jusqu'à concurrence de son bail.

19° Nous avons supposé que le droit sur les cuirs se monte à la somme de 1000 livres.

20° Nous avons évalué que le sel fait une dépense dans cette paroisse de 5000 livres, et que les gabelles soient anéanties pour rendre la vente du sel libre. Sa Majesté cherche à soulager ses enfants. Ce sont les plus misérables. Combien d'entre eux qui ne sont point ou peu imposés à la taille ne possèdent rien, sont accablés par cet impôt sur le sel, le plus criant et le plus chargé à l'humanité ! Combien parmi eux qui sont privés du plus nécessaire de leur nourriture, ne pouvant, faute d'argent, se procurer du sel ! A quoi bon cette foule innombrable de commis pour le sel, et le vin, et le tabac, et les cuirs et autres impôts ? Il est juste, sans doute, de contribuer chacun aux charges de l'État. Que personne n'en soit exempt, soit du Clergé, soit de la Noblesse ; que personne n'en soit accablé par cette foule de commis qui ne lui fait tout au plus au Roi que le dixième de leurs exactions. Qu'il n'y ait plus qu'un seul impôt sur toutes les impositions, que le produit de cette imposition unique ne passe plus par tant de mains pour parvenir au trésor royal.

21° Nous représentons qu'il régnait au droit du seigneur justicier une espèce d'exaction pour la voirie : il n'est pas permis à un particulier d'ouvrir une porte ou une fenêtre, ou bâtir sur la voie publique sans une permission qui leur coûte la somme de 2 l. 10 s.

22° Dans laquelle quantité de 2330 arpents de terre, il s'en trouve 130 arpents qui ne paient pas de vingtième :

23° Savoir, 54 arpents dépendant du collège royal d'Orléans ;

24° Plus 46 arpents appartenant à l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans ;

25° Plus 10 arpents appartenant à la fabrique de ladite paroisse ;

26° Plus 14 arpents du domaine de la cure de ladite paroisse ;

---

<sup>1</sup> le

<sup>2</sup> le peu de vin qui peut y arriver.

27° Plus 30 arpents plantés en bois, appartenant à M. le président Rolland, qui ne sont point imposés à la taille et autre accessoire ; et, en outre, que les bois attirent le gibier et que les gardes-chasse se promènent dans les grains en toute saison, et ce qui fait un dégât considérable au menu peuple.

28° Il convient aussi de représenter qu'il y a dans ladite paroisse trois colombiers garnis en abondance de pigeons qui font un très grand dommage au menu peuple, attendu qu'ils font une consommation tant dans les semences qu'à la récolte des grains et autres menues denrées, ainsi que pour les couvertures des bâtiments qui sont couverts en chaume, comme c'est l'usage dans la paroisse et autres paroisses circonvoisines ; et les bâtiments des pauvres deviennent en ruines, attendu que les laboureurs font tout faucher<sup>3</sup> leurs blés et que les chaumes sont le soutien de tout le menu peuple, tant pour la couverture de leurs bâtiments que pour leur chauffer<sup>4</sup> en hiver.

29° Nous représentons que les mendiants sont sans doute une très grande charge ; mais il y en a une peste plus dangereuse pour les campagnes, attendu que la plupart vous menacent de bien des choses. Nous prévoyons que les colporteurs merciers qui viennent de toutes les provinces et qui ôtent la vente des commerçants vont en toutes les maisons et prennent connaissance de l'asile de tous les gens, et la plupart d'entre eux, par les débauches, les occasionnent à les rendre à la mendicité. Voilà d'où viennent les mendiants.

Et en outre, pour le principal de la taille 2728 l. 10 s.

Pour les accessoires et capitation.....3123

Pour la corvée.....682

Pour les vingtièmes.....1485

Total.....8018 l. 10 s.

Rapport des impôts.

Pour la dîme à M. le curé.....1200 livres.

Pour le casuel.....400

Pour la dîme du prieur de Flottin.....600

Pour les rentes et champart.....950

Pour le droit des vins et eaux-de-vie.850

Pour le gros manquant.....102

Pour le droit des cuirs.....1000

Pour le sel.....5000

10 102 livres.

Récapitulation.

Impositions royales.... 8018 l.10 s.

Rapport des impôts... 10 102

Total général .....18 120 l.10 s.

Fait et arrêté en l'auditoire de la justice de ce lieu, en présence des comparants dénommés au procès-verbal de l'assemblée et qui ont signé ledit jour 1<sup>er</sup> mars 1789.

---

<sup>3</sup> faucher totalement.

<sup>4</sup> leur chauffage.